

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers,
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de voirie VRD et renouvellement de réseau assainissement, effectués par les entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH pour le compte de la MEL, rue des Vétérans, avec occupation provisoire d'une partie du domaine public, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020-27601.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 22 août 2020 et jusqu'au 28 août 2020, la circulation des véhicules sera interdite, rue Simone Veil une déviation sera mise en place par la société SADE CGTH par la rue Verte, le boulevard Van Gogh et la rue des Victoires.

A compter du 21 août 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020, la circulation des véhicules sera interdite, rue de Vétérans dans sa partie comprise entre les intersections qu'elle forme avec le boulevard de Valmy et le boulevard Van Gogh, sur la voie située côté boulevard Van Gogh.

Pendant la durée des travaux la circulation boulevard Van Gogh dans sa partie comprise entre la rue Trémière et la rue Simone Veil se fera en alternance. Un itinéraire de déviation sera aménagé par l'entreprise EUROVIA pour les véhicules VL, celui passera par la rue Verte, le boulevard Van Gogh, la rue des Victoires et la rue des Fusillés, et un itinéraire de déviation sera aménagé pour les poids- lourds passant par le boulevard de Valmy, le pont de la Thiérache, la rue Trudaine et la rue Trémière.

N°2020-27601.

Article 2.

Durant cette période, et jusqu'à la fin des travaux, un giratoire provisoire sera aménagé au carrefour précité, celui-ci sera ceinturé de 3 passages piétons.

Article 3.

Pendant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par les entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH.

Article 5.

Durant cette période, les entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH sont autorisées à occuper provisoirement une partie du domaine public pour effectuer les travaux précités, deux bases de vie et de stockage seront mises en place, l'une située à l'intersection du boulevard Van Gogh et de la rue des Vétérans côté Péricentre, et l'autre située rue des vétérans sur la partie de chaussée en travaux.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé à 0 €, les travaux étant exécutés pour le compte de la MEL.

Article 7.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité des entreprises EUROVIA STR - agence de Lille - 84 route Nationale-59710 AVELIN, RAMERY réseau Lille Métropole 1bis rue du Logis 59840 LOMPRET & SADE-CGTH Parc de la Bequerelle 3 avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et les entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N°2020-27601.

Article 10.

Durant la période des travaux, les entreprises EUROVIA, RAMERY et SADE-CGTH, devront s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 11.

En cas de défaillance des entreprises EUROVIA, RAMERY & SADE-CGTH au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elles et faire exécuter le nettoyage à leur frais.

Article 12.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 13.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.
- Entreprise RAMERY réseau Lille Métropole 1bis rue du Logis 59840 LOMPRET.
- Entreprise SADE-CGTH Parc de la Bequerelle 3, avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES.



Fait à Villeneuve d'ASCQ

Le 20 août 2020,

Pour le Maire empêché,

Maryvonne GIRARD

Première Adjointe

Affiché le : **22 AOUT 2020**